



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires*, au plus tard le 19/05/2023, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau

simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »

david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

* Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	CNECT F2
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Poste Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	Prabhat Agarwal Prabhat.agarwal@ec.europa.eu +32.2.2987153 Conseils et analyses juridiques concernant le DSA 04 3 ^e trimestre 2023 ¹ 2 an(s) ¹ <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert <input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) <input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

Qui sommes-nous ?

Nous sommes la direction Plateformes de la DG CONNECT.

Nous gérons actuellement l'éventail des politiques et réglementations applicables aux services intermédiaires en ligne, y compris la législation sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) et la législation sur les marchés numériques (Digital Markets Act, DMA), deux nouveaux cadres réglementaires majeurs pour les plateformes en ligne et les autres intermédiaires en ligne, et le règlement promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne aussi appelé «Platform-2-Business».

Nous préparons actuellement la surveillance de la mise en œuvre et de l'application du DSA, et du DMA (conjointement avec la DG COMP), qui confie à la Commission des nouveaux pouvoirs réglementaires

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

importants au niveau mondial pour superviser les plus grandes plateformes en ligne de l'UE.

Pour ces nouvelles tâches inédites, nous recrutons des experts nationaux détachés hautement motivés, possédant toute une série de compétences pour travailler au sein de l'équipe pluridisciplinaire chargée de faire appliquer ces législations.

Pourquoi nous rejoindre ?

Le DSA et le DMA constituent de nouvelles réglementations numériques pionnières et figurent parmi les actions prioritaires de la Commission dans le cadre des politiques visant à construire une Europe adaptée à l'ère numérique.

La Commission met actuellement en place une nouvelle entité réglementaire au sein de la DG CONNECT, au sein d'une Direction "Plateformes" dédiée. Au sein de cette direction, l'équipe chargée de l'application du DSA sera chargée du travail de régulation, dans le cadre de nouvelles compétences uniques de la Commission au niveau mondial, supervisant les «très grandes plateformes en ligne» et les «très grands moteurs de recherche en ligne», c'est-à-dire ceux qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'UE. Il s'agira notamment de moteurs de recherche et de plateformes telles que les sites de médias sociaux, les plateformes de partage de vidéos et les places de marché en ligne.

Avec de nouveaux pouvoirs réglementaires novateurs, la Commission supervisera les systèmes que ces plateformes en ligne mettent en place pour lutter contre les contenus illicites et contre la désinformation, défendre les droits des utilisateurs et protéger leur santé et leur bien-être. L'équipe coopérera étroitement et de manière continue avec le nouveau Centre européen pour la transparence algorithmique, établi au sein du Centre commun de recherche de la Commission. Une partie des travaux consistera à examiner les systèmes de recommandation et les algorithmes de modération des contenus des plateformes, dans le cadre de leur conformité globale avec le DSA.

L'équipe interagira avec des parties prenantes externes, y compris les entreprises réglementées, les acteurs de la société civile et les universitaires, et collaborera étroitement avec les États membres, les pays tiers concernés et les organisations internationales.

DESCRIPTION DES POSTES

Finalité générale

Sur la base des pouvoirs délégués à la Commission en vertu du DSA, l'équipe s'acquitte de ses nouvelles tâches de surveillance et d'exécution.

Profil 1 : Juriste

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, l'agent sera chargé de fournir des conseils et des analyses juridiques pour tous les aspects du DSA.

Profil 2: Spécialiste en données (data scientist)

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, l'agent sera chargé d'exécuter les tâches liées au fonctionnement technique de tous les aspects pertinents du DSA, y compris l'application d'approches de science des données (data science) pertinentes.

Profil 3: Économiste

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, l'agent sera chargé d'effectuer des analyses économiques et de fournir des conseils économiques sur les aspects pertinents du DSA.

Profil 4: Chargé de mission

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, le chargé poste sera chargé de réaliser des analyses générales, des conseils et des projets de nature générale liés aux dispositions du DSA.

Fonctions et tâches :

- Contribuer à la phase préparatoire de l'application du DSA, en établissant des approches, des lignes directrices et des cadres analytiques fondés sur des données probantes;
- Contribuer à la mise en place de procédures et de processus internes et externes solides, y compris les flux de travail numériques internes pertinents;
- Dialoguer avec les parties prenantes concernées afin de recueillir des connaissances et des éléments de preuve à l'appui de l'application du DSA;
- Collaborer avec les entités relevant du champ d'application, les États membres, les tiers et d'autres parties prenantes afin de préparer la mise en œuvre effective des règles, y compris en contribuant au droit dérivé, aux lignes directrices, aux codes de conduite ou aux normes pertinentes;
- Dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires chargées des dossiers, détecter, enquêter et analyser les infractions potentielles au DSA;
- Contribuer aux activités internes et externes de gestion des connaissances, de formation et de communication;
- Contribuer à des projets de prospective technologique.

Les tâches peuvent également comprendre:

- Mener des enquêtes, et notamment des inspections, d'entités désignées et d'activités connexes;
- Contribuer aux enquêtes conjointes menées avec les États membres;
- Mener des activités de suivi et de contrôle.

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- **Compétences linguistiques** : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : voir ci-dessous selon les profils

Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir au moins 2 ans d'expériences professionnelles dans les domaines suivants :

Profil 1: Juriste	Analyse juridique dans le domaine du droit de l'UE et/ou de la régulation numérique
Profil 2: Spécialiste en données	Science des données et/ou domaine technologique pertinent au sens large
Profil 3: Economiste	Analyse économique dans le domaine de l'économie numérique ou des industries de réseau
Profil 4: Chargé de mission	Expérience professionnelle dans un domaine lié aux politiques numériques, à la réglementation numérique ou à d'autres domaines connexes et pertinents, y compris la gestion de projets

L'expertise ou l'expérience professionnelle suivante dans l'un des domaines suivants serait également un atout pour l'ensemble des 4 profils:

- Expérience professionnelle dans un environnement international et multiculturel;
- Connaissance/compréhension des politiques de l'UE dans les domaines en rapport avec le profil.
- Connaissance/expérience de la surveillance et de l'application de la réglementation dans tout domaine connexe
- Expérience et compréhension des systèmes de contrôle de l'audit;
- Les procédures de passation de marchés impliquant le budget de l'UE.

Compétences supplémentaires requises pour l'ensemble des 4 profils:

- Une capacité avérée à produire des résultats écrits de haute qualité sur des questions complexes, sur la base d'un travail d'équipe pluridisciplinaire, dans des délais serrés;
- Une aptitude avérée à travailler avec succès et de manière autonome au sein d'équipes multidisciplinaires et multiculturelles;
- Excellentes capacités relationnelles, de communication et de résolution de problèmes;
- Bonnes compétences organisationnelles, capacité à travailler en tant que membre de l'équipe et à interagir avec des parties prenantes externes;
- Une attitude constructive et proactive ainsi que la volonté et la capacité de contribuer de manière créative à l'évolution des objectifs organisationnels.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Excellente maîtrise orale et écrite de l'anglais: compétences orales et écrites équivalentes au niveau C1 ou supérieur à des fins professionnelles.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.